

Motion relative à l'augmentation du recours aux contractuels dans l'ESR

Les membres de la CP-CNU, réunis en assemblée générale le 18 juin 2026, s'alarment de l'augmentation continue du recours aux personnels contractuels dans l'Enseignement supérieur et la Recherche. Pour les personnels enseignants et enseignants-chercheurs, le taux de contractuels atteint à ce jour 25%.

Les membres de la CP-CNU dénoncent l'usage croissant de l'article L954-3 du Code de l'éducation, permettant aux établissements de recruter des agents contractuels, dits « contrats LRU ». Son application conduit à une précarisation durable des emplois et à la substitution progressive de postes titulaires par des contrats précaires aux conditions d'exercice d'enseignement et de recherche dégradées.

Les membres de la CP-CNU rappellent que les besoins permanents des établissements doivent être assurés par des emplois titulaires dont le statut garantit la continuité du service public, les conditions de recrutement, l'égalité de traitement, la liberté académique et des conditions de travail stables.

A la veille de départs à la retraite massifs d'enseignants-chercheurs et enseignantes-chercheuses, l'enjeu de l'emploi scientifique est crucial. Les membres de la CP-CNU, demandent un plan pluriannuel de création de postes titulaires, condition sine qua non d'une politique ambitieuse pour l'enseignement supérieur public.

Votée à l'unanimité